

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-115

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES AIDES RELATIVES AUX ÉCOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS AU TITRE DE LA RÉNOVATION OU RESTRUCTURATION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022-76 DU 20 AVRIL 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 susvisée, le conseil municipal a donné délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, Vu la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 relative à la demande de subvention formulée auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des « *aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* » pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert,

Considérant que, par délibération n°2-36 du 17 juin 2022, le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de renforcer son accompagnement et son dispositif d'aide aux collectivités au moyen d'un nouveau Fonds plus simple d'accès et ouvert à davantage de projets,

Considérant que, dans ce cadre, l'ensemble des travaux et des frais annexes faisant partie d'une même opération sont désormais éligibles au calcul des « *aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* » dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables,

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'annuler la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 susvisée et de prendre une nouvelle décision en vue de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention sur la base du nouveau dispositif adopté par ledit Conseil départemental, ce dernier étant, comme exposé plus haut, plus favorable aux communes et permettant ainsi, dans le cas présent, à la commune de bénéficier d'une subvention d'un montant plus élevé que celui sollicité par la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 susvisée,

Vu le plan de financement ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-76 du 20 avril 2022 relative à la demande de subvention formulée par la commune auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des « *aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* » pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre « *des aides aux écoles, groupes scolaires et demi-pensions au titre de la rénovation ou restructuration* », le versement d'une subvention au taux maximal de 25 % pour la réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert, dont le coût total est estimé à 674 945,05 € HT, conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

Article 3 : d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention susvisée et à le faire parvenir au Conseil départemental du Val d'Oise.

Article 4 : de s'engager à financer, sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant des subventions sollicitées et celui des subventions réellement attribuées dans le cas où celles-ci le seraient pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non octroi des subventions.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

Article 6 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 06/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 6 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 7 juillet 2022



Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire



Sandra BILLET

ECOLEES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS : RENOVATION / RESTRUCTURATION

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER

Opérations	Montant de l'opération HT	Département aide sollicitée (25 %)*	DSIL 2022 aide sollicitée	Echéancier de réalisation		Reste à charge de la commune (HT)	Observations
				2022	2023		
Réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert	674 945,05 €	168 736,26 €	403 321,00 €	361 677,81 €	313 267,24 €	102 887,79 €	* montant des travaux plafonné à 1 500 000 € HT par école

La commune de Saint-Leu-la-Forêt s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire qui a été sollicitée.